



DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL



Commission Départementale Sportive et Règlementaire Litiges et Contentieux

PROCÈS-VERBAL N° 15 – SAISON 2019/2020

Réunion du : JEUDI 5 MARS 2020

Présents : M. Christian GUIBERT, Président de la Commission
MM. René-Paul CARTRON - Sébastien CLOUTOUR – Christian CRAIPEAU
Michel DROCHON - Claude JAUNET

Rappel réglementaire - Appel de décisions – Articles 190 des RG de la FFF et LFPL :

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;-soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) :-soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. 2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties. 3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant soit 250€ pour le D85. Dispositions L.F.P.L.: Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous:-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. -absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence. 4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2. Dispositions L.F.P.L.: Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel disciplinaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous:-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. -absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

M. CARTRON René-Paul, membre du club des Brouzils LSG et du GJ Brouzils-Chav ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes ;
M. CLOUTOUR Sébastien, membre du club de Brétignolles Sur Mer ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club ;
M. CRAIPEAU Christian, membre du club de Rives de l'Yon ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club ;
M. DROCHON Michel, membre du club Entente Sud Vendée Orbrie et GJ Foussais Orbrie ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes ;

HOMOLOGATION

La commission homologue les résultats des rencontres de championnat et des coupes et challenges jusqu'au 16 février 2020 qui n'ont pas donné lieu à réserves ou réclamations, ni présenté d'irrégularités.

TIRAGE PUBLIC DES COUPES ET CHALLENGES

Tirage des ¼ de finale :

De la Coupe de Vendée Seniors
Du Critérium de Vendée Seniors
Du Challenge de Vendée Seniors Intersport
Du Challenge de Vendée des Réserves Intersport
De la coupe de Vendée Loisirs

21 clubs présents : St Michel-Triaize, Saligny, Le Poiré sur Vie, ESOF La Roche, Les Sables FCOC, Généraudière La Roche, Mouilleron le Captif, Aubigny, Commequiers, Tiffauges, La Roche VF, Landevieille, Coëx, Boufféré, Chavagnes-Rabatelière, Mareuil, Benet-Damvix-Maillé, St Gilles-St Hilaire, Ste Cécile-St Martin, Challans, Luçon.

Challenge de Vendée des Réserves :

LUÇON - BOUFFERE
LA ROCHE GENERAUDIERE – LA ROCHE ROBRETIERES
LES BROUZILS – CHALLANS
COEX – CHAVAGNES RABATELIERE

Critérium :

BOUIN-BOIS DE CENE – LANDEVIEILLE
LA FERRIERE – ST GILLES ST HILAIRE
ST MICHEL TRIAIZE – ST PHILBERT LA REORTHE
TIFFAUGES - MOUTIERS ST AVAUGOURD

Challenge de Vendée :

COMMEQUIERS - ROCHESERVIERE
BENET-DAMVIX-MAILLE - ARDELAY
CHAVAGNES-LA RABATELIERE – LA ROCHE GENERAUDIERE
SALIGNY – BELLEVILLE SUR VIE

Coupe de Vendée :

CHALLANS ou POUZAUGES – LA ROCHE ESO
MAREUIL – LA ROCHE VF 3
MOUILLERON LE CAPTIF - LES SABLES FCOC
MONTAIGU - LE POIRE SUR VIE

Coupe de Vendée Loisirs :

BERNARDIERE-CUGAND – LES BROUZILS
BOUFFERE – LA ROCHE ROBRETIERES
STE CECILE-ST MARTIN – AUBIGNY
MOUILLERON TCFC – ST GEORGES GUYONNIERE

FORFAITS

Application des REGLEMENTS OFFICIELS DE LA LFPL – Champ. Régionaux Art. 26 – Art. 4 des Cpes et Chges Vendée et annexe financière du District

N° Match A/R Nbre	MATCH	Forfait de :	Date	Compétition	Amende	Dépl.Advers+ amende	Frais Arbitre
WEEK-END DU 9 FEVRIER 2020							
22217768 MA 1	CLOUZEUX RS 1 - ROCHESERVIERE BOUAIN 1	CLOUZEUX RS 1	09/02/20	CHAMP. FEMININ ADULTE	40 €	NON	
21969820 MA 1	GJ ST JEAN DE MONT 1 - NOIRMOUTIER YEU*E 1	NOIRMOUTIER YEU*E 1	08/02/20	COUPE U18 MIN CHAMPIONNAT	20 €	NON	
22207941 MA 1	CHAIZE LE VICOMTE 2 - GJ MOUCHAMPS VENDREN 2	GJ MOUCHAMPS VENDREN 2	08/02/20	U18 – N3 – Gr F	35 €	NON	
WEEK-END DU 16 FEVRIER 2020							
21734722 MA 1	GROSBREUIL ES 3 - ST MATHURIN JA 1	GROSBREUIL ES 3	16/02/20	D4 – Gr B	50 €	OUI	
21901648 MR 1	ST VINCENT S/GRAON 2 - TALMONT ST HILAIRE 3	TALMONT ST HILAIRE 3	16/02/20	D5 – Gr G	50 €	NON	
22217744 MA 2	POUZAUGES BOCAGE FC 1 - BENET DAMVIX MAILLE 1	BENET DAMVIX MAILLE 1	16/02/20	CHAMP. FEMININ ADULTE	40 €	NON	
22207644 MA 1	GJ AUBIGNY BOIS NESM 1 - BENET DAMVIX MAILLE 1	BENET DAMVIX MAILLE 1	15/02/20	U18 – N3– Gr B	35 €	NON	
WEEK-END DU 23 FEVRIER 2020							
22195925 MA 1	FALLERON FROIDFOND 1 - BOUFFERE AS 1	BOUFFERE AS 1	23/02/20	U15 – N2 – Gr B	35 €	NON	
22069147 MA 1	ROCHESERVIERE BOUAINE 1 - ST GILLES ST HILAIRE 1	ST GILLES ST HILAIRE 1	23/02/20	COUPE U15 MINI CHAMPIONNAT	20 €	NON	
22069178 MA 1	EPESSS ST MARS 1 - ST LAURENT MALVENT 1	EPESSS ST MARS 1	23/02/20	COUPE U15 MINI CHAMPIONNAT	20 €	NON	
22069217 MA 1	GJ DOMPIERRE FERRIERE 1 - ROCHE ROBRETIERES 1	GJ DOMPIERRE FERRIERE 1	23/02/20	COUPE U15 MINI CHAMPIONNAT	20 €	NON	
22069425 MA 1	ST ETIENNE PALLUAU US 1 - ROCHE ROBRETIERES 2	ROCHE ROBRETIERES 2	23/02/20	CHALLENGE U15 MINI CHAMPIONNAT	20 €	NON	

Application des REGLEMENTS OFFICIELS DE LA LFPL – Champ. Régionaux Art. 26 – Art. 4 des Cpes et Chges Vendée et annexe financière du District

N° Match A/R Nbres	MATCH	Forfait de :	Date	Compétition	Amende	Dépl.Advers+ amende	Frais Arbitre
WEEK-END DU 1^{ER} MARS 2020							
21901259 MR 1	ST ANDRE GOULE D'OIE 2 - ESSARTS FCG 5	ESSARTS FCG 5	01/03/20	D5 – GR D	50 €		OUI
22069192 MA 1	STE HERMINE US 1 - LES ESSARTS 1	STE HERMINE US 1	01/03/20	COUPE U15 MINI CHAMPIONNAT	20 €		NON
22413180 MA 1	GJ ST FULGENT USBB 2 - BENET DAMVIX MAILLE 1	BENET DAMVIX MAILLE 1	01/03/20	CHALLENGE U15 MINI CHAMPIONNAT	20 €		NON
22373212 MA 1	BOUFFERE AS 1 - ROCHE ROBRETIERES 2	ROCHE ROBRETIERES 2	29/02/20	U13 – D3 – Gr E	25 €		NON

EVOCATIONS

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
09/02/2020	21901250	D5 – Gr D	BAZOGES BEAUREPAIRE 3 (2) TIFFAUGES RS 2 (2)

Historique :

Après vérification des feuilles de matchs, il s'avère que le joueur GUEDON Mikael - N° de licence 400626457 – du club de US BAZOGES BEAUREPAIRE, a participé à la rencontre du 09/02/2020 citée en objet alors qu'il était en état de suspension (Automatique + 1 match - date d'effet : 16/12/2019 – décision CDD publiée le 20/12/19).

Rappel article 226 : 1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Détail de la purge équipe 3 : 1^{er} match le 22/12/19 – le 19/01/2020 équipe exempte – le 26/01/20 club adverse forfait - 2^{ème} match à purger le 09/02/20 (match du litige)

La Commission Sportive décide de faire évocation en application de l'article 187 des règlements et demande au club de US BAZOGES BEAUREPAIRE de bien vouloir adresser ses explications sur la participation de M. GUEDON Mikael - N° de licence 400626457 à la rencontre D5 – Groupe D – BAZOGES BEAUREPAIRE 3 / TIFFAUGES RS 2 – du 09/02/2020 - **POUR JEUDI 20 FEVRIER 2020 DERNIER DELAI.**

Décision :

La Commission prend connaissance des explications de US BAZOGES BEAUREPAIRE adressées dans le délai imparti

La Commission jugeant que le club de US BAZOGES BEAUREPAIRE a contrevenu aux dispositions réglementaires de l'article 226 des RG de la FFF et en application des articles 171 -187.2 – 200 des Règlements de la FFF donne match perdu par pénalité à US BAZOGES BEAUREPAIRE (-1 pt, 0 but) (art. 10 des Règl. Compétitions LFPL) pour en confirmer le gain à TIFFAUGES RS (3 points, 3 buts).

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
Considérant suivant les dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, que la perte par pénalité de cette rencontre du 09/02/20 libère le joueur GUEDON Mikael - N° de licence 400626457 de sa suspension d'un match, Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur M. GUEDON Mikael - N° de licence 400626457 à compter du lundi 9 mars 2020, pour avoir évolué en état de suspension. En application de l'article 186 et annexe 5, une amende de 100 € est infligée au club de US BAZOGES BEAUREPAIRE.			

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
09/02/2020	21901251	D5 – Gr D	V. ST FULGENT 3 (2) FC3M MEILLERAIE MENOMBLET 4 (0)
Historique : <i>Après vérification des feuilles de matchs, il s'avère que le joueur GIRARDEAU Sébastien - N° de licence 2543130007 – du club de FC3M MEILLERAIE MENOM, a participé à la rencontre du 09/02/2020 citée en objet alors qu'il était en état de suspension (Automatique + 2 matchs - date d'effet : 20/01/2020 – décision CDD publiée le 24/01/20).</i> <i>Rappel article 226 : 1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.</i> <u>Détail de la purge équipe 4 :</u> 1^{er} match le 26/01/20 – 2^{ème} match à purger le 09/02/20 (match du litige) <i>La Commission Sportive décide de faire évocation en application de l'article 187 des règlements et demande au club de FC3M MEILLERAIE MENOM de bien vouloir adresser ses explications sur la participation de M. GIRARDEAU Sébastien - N° de licence 2543130007 à la rencontre D5 – Groupe D – ST FULGENT V. 3 / FC3M MEILLERAIE MENOM 4 – du 09/02/2020 - <u>POUR JEUDI 20 FEVRIER 2020 DERNIER DELAI.</u></i> <u>Décision :</u> La Commission prend connaissance des explications de FC3M MEILLERAIE MENOM adressées dans le délai imparti La Commission jugeant que le club de FC3M MEILLERAIE MENOM a contrevenu aux dispositions réglementaires de l'article 226 des RG de la FFF et en application des articles 171 -187.2 – 200 des Règlements de la FFF donne match perdu par pénalité à FC3M MEILLERAIE MENOM (-1 pt, 0 but) (art. 10 des Règl. Compétitions LFPL) pour en confirmer le gain à V. ST FULGENT 3 (3 points, 3 buts). Considérant suivant les dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, que la perte par pénalité de cette rencontre du 09/02/20 libère le joueur GIRARDEAU Sébastien - N° de licence 2543130007 de sa suspension d'un match, Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur M. GIRARDEAU Sébastien - N° de licence 2543130007 à compter du lundi 9 mars 2020, pour avoir évolué en état de suspension. En application de l'article 186 et annexe 5, une amende de 100 € est infligée au club de FC3M MEILLERAIE MENOM.			

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
09/02/2020	21733827	D3 – Gr A	ST CHRISTOPHE DU LIGNERON 1 (1) CHALLANS FC 3 (4)

Historique :

Après vérification des feuilles de matchs, il s'avère que le joueur AUGIZEAU Corentin - N° de licence 2543915396 – du club de AS ST CHRISTOPHE DU LIGNERON, a participé à la rencontre du 09/02/2020 citée en objet alors qu'il était en état de suspension (1 match de suspension ferme (3^{ème} avt) - date d'effet : 03/02/2020 – décision CDD publiée le 31/01/20).

Rappel article 226 : 1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Détail de la purge équipe 1 : 1^{er} match à purger le 09/02/20 (match du litige)

*La Commission Sportive décide de faire évocation en application de l'article 187 des règlements et demande au club de AS ST CHRISTOPHE DU LIGNERON de bien vouloir adresser ses explications sur la participation de M. AUGIZEAU Corentin - N° de licence 2543915396 à la rencontre D3 – Groupe A – ST CHRISTOPHE DU LIGN 1 / CHALLANS FC 3 – du 09/02/2020 - **POUR JEUDI 20 FEVRIER 2020 DERNIER DELAI.***

Décision :

La Commission prend connaissance des explications de AS ST CHRISTOPHE DU LIGNERON adressées dans le délai imparti

La Commission jugeant que le club de AS ST CHRISTOPHE DU LIGNERON a contrevenu aux dispositions réglementaires de l'article 226 des RG de la FFF et en application des articles 171 -187.2 – 200 des Règlements de la FFF donne match perdu par pénalité à AS ST CHRISTOPHE DU LIGNERON (-1 pt, 0 but) (art. 10 des Règl. Compétitions LFPL) pour en confirmer le gain à CHALLANS FC 3 (3 points, 4 buts).

Considérant suivant les dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, que la perte par pénalité de cette rencontre du 19/01/2020 libère le joueur AUGIZEAU Corentin - N° de licence 2543915396 de sa suspension d'un match,

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur M. AUGIZEAU Corentin - N° de licence 2543915396 à compter du lundi 9 mars 2020, pour avoir évolué en état de suspension.

En application de l'article 186 et annexe 5, une amende de 100 € est infligée au club de AS ST CHRISTOPHE DU LIGNERON.

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
09/02/2020	21734095	D4 – Gr G	VENDEE LES HERBIERS 5 (4) LES ESSARTS 4 (4)
Historique : <i>Après vérification des feuilles de matchs, il s'avère que le joueur BROCHOIRE Adrien - N° de licence 460614363 – du club de V. LES HERBIERS F., a participé à la rencontre du 09/02/2020 citée en objet alors qu'il était en état de suspension (1 match de suspension ferme (3^{ème} avt) - date d'effet : 03/02/2020 – décision CDD publiée le 31/01/20).</i> <i>Rappel article 226 : 1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.</i> <u>Détail de la purge équipe 5 :</u> 1^{er} match à purger le 09/02/20 (match du litige) <i>La Commission Sportive décide de faire évocation en application de l'article 187 des règlements et demande au club de V. LES HERBIERS F de bien vouloir adresser ses explications sur la participation de M. BROCHOIRE Adrien - N° de licence 460614363 à la rencontre D4 – Groupe G – VENDEE LES HERBIERS 5 / ESSARTS FCG 4 – du 09/02/2020 - <u>POUR JEUDI 20 FEVRIER 2020 DERNIER DELAI.</u></i> <u>Décision :</u> La Commission prend connaissance des explications de V. LES HERBIERS F adressées dans le délai imparti La Commission jugeant que le club de V. LES HERBIERS F a contrevenu aux dispositions réglementaires de l'article 226 des RG de la FFF et en application des articles 171 -187.2 – 200 des Règlements de la FFF donne match perdu par pénalité à V. LES HERBIERS F (-1 pt, 0 but) (art. 10 des Règl. Compétitions LFPL) pour en confirmer le gain aux ESSARTS 4 (3 points, 4 buts). Considérant suivant les dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, que la perte par pénalité de cette rencontre du 9 février 2020 libère le joueur BROCHOIRE Adrien - N° de licence 460614363 de sa suspension d'un match, Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur M. BROCHOIRE Adrien - N° de licence 460614363 à compter du lundi 9 mars 2020, pour avoir évolué en état de suspension. En application de l'article 186 et annexe 5, une amende de 100 € est infligée au club de V. LES HERBIERS F.			

RESERVES ET RECLAMATIONS

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
23/02/2020	21734468	D4 – Gr D	AUTISE ST HILAIRE 2 (5) STE HERMINE 2 (1)
Réserve de STE HERMINE posée lors de la rencontre citée en objet et confirmée par mail en date du 24 février 2020 :			

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
ANNEXE FEUILLE DE MATCH OBSERVATIONS D'APRES MATCH Le club de sainte Hermine pause réserve sur la qualification des joueurs de l'usav			
Confirmation : « Le club de Sainte Hermine confirme la réserve posé sur le match opposant Autize Saint Hilaire 2 contre US Herminoise 2 en Division 4 - Poule D - N°21734468 Nous avons un doute potentiel sur des joueurs alignés en face. L'arbitre n'a pas fait d'appel avant la rencontre. » Jugeant sur la forme : La commission déclare la réclamation irrecevable en la forme – insuffisamment motivée. En conséquence, la Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.			

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
03/03/2020	22288683	FUTSAL D3 SENIORS	SOULLANS UJFT 2 (5) TVEC LES SABLES 85 3 (9)
Réserve de SOULLANS URBAN FOOTBALL TEAM posée lors de la rencontre citée en objet et confirmée par mail en date du 5 mars 2020 : « Comme convenu, je vous envoie ce mail afin de confirmer que nous voulons poser une réserve concernant l'équipe des Sables 3 (TVEC 3). En effet, au début du match nous avons rapidement compris qu'ils avaient renforcé leur équipe 3 avec des joueurs provenant de leur première. C'est pour cela que nous avons vérifié que les joueurs concernés n'avaient pas jouer le match précédent avec l'équipe première le 27/02. » Jugeant sur la forme : La commission déclare la réclamation irrecevable en la forme – la réserve doit être nominale ou porter sur « l'ensemble de l'équipe » article 142 des RG FFF/LFPL La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.			

MATCH ARRETE

Match de D3 - groupe C - LUCON 2 contre LA GENERAUDIERE 2 – du 09/02/2020, arrêté à la 20ème minute par l'arbitre officiel de la rencontre sur le score de 1 à 0

LES FAITS :

Match arrêté à la 20ème minute par l'arbitre officiel de la rencontre, l'équipe de LA GENERAUDIERE 2 ayant quitté le terrain à la demande du coach et du vice-président de LA GENERAUDIERE 2 après qu'un joueur de LA GENERAUDIERE ait reçu un carton blanc

La commission a pris connaissance des pièces versées au dossier. En l'occurrence les rapports ci-dessous :

LUCON :

- Romain BOUHIER (capitaine)
- Christophe MARATIER (éducateur)

- David PLAIRE (assistant)
- Marc ARNOULT (délégué)

LA GENERAUDIERE

- Mickaël MUNCH (capitaine)
- Fouad LOURIZ (joueur éducateur)
- Marc RABAUD (assistant)
- Patrick BRILLOUET (dirigeant et vice-président)

LES REGLEMENTS

*L'article 26- 5 du Règlement des Championnats Seniors de la Ligue de football des Pays de la Loire précise « Quand un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La commission organisatrice compétente décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission Régionale des Arbitres ou de la Commission Départementale des Arbitres avec transmission éventuelle du dossier à la Commission de Discipline (régionale ou départementale) lorsque que l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences »

Proposition de la section Lois du jeu

* Considérant qu'en application des dispositions de l'article 26-5 du Règlement des Championnats Seniors de la ligue de football des Pays de la Loire, l'arbitre a été obligé d'arrêter la rencontre.

Considérant que l'équipe de LA GENERAUDIERE 2 a quitté le terrain à la 20ème minute. Et n'a pas voulu revenir sur sa décision pour reprendre le match.

La Commission prend connaissance de la proposition de la CDA et confirme la perte du match par pénalité à LA ROCHE GENERAUDIERE (-1 pt – 0 but) pour en reporter le gain au LUCON SV (3 pts – 3 buts).

COURRIER ET QUESTIONS DIVERSES

- Pris connaissance des courriers et des mails.

☰ FC STE CECILE ST MARTIN

☰ M. FERCHAUD Thierry, arbitre

Demande d'explication au club de CHANTONNAY concernant l'absence d'affichage de l'arrêté municipal à l'entrée du terrain et des vestiaires.

☰ V. ST FULGENT

Demande d'explication au club de LA FERRIERE concernant l'absence d'affichage de l'arrêté municipal à l'entrée du terrain et des vestiaires.

☰ **Application du Statut des Educateurs et Article 9** : un rappel a été envoyé à tous les clubs.

☰ Décision de la commission vis-à-vis du déroulement des championnats et coupes jeunes :

Les conditions météo ont obligé la Cellule Jeunes à apporter beaucoup de changements de dates, concernant les mini-championnats jeunes et le championnat de la phase 2. Beaucoup d'équipes ont eu des matchs fixés

sur toutes les dates disponibles pendant les vacances de février. Certains clubs en manque d'effectifs ont demandé de ne pas jouer des matchs n'ayant pas d'enjeu. La Cellule Jeunes a accepté, c'est pourquoi et à titre exceptionnel, il ne sera pas tenu compte des forfaits pour la poursuite de la compétition du Challenge Jeunes ».

Application Article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL – retrait de points
--

Dossier : US LANDERONDE ST GEORGES 542404 – Championnat D2 - Groupe A

La Commission constate que l'équipe de Landeronde St Georges 1 – Championnat D2 - Groupe A a atteint le total de 14 pénalités au 04.03.2019.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

Dossier : US MICHELAISE TRIOLAISE 580539 – Championnat D3 - Groupe C

La Commission constate que l'équipe de US Michelaise Triolaise – Championnat D3 - Groupe C a atteint le total de 22 pénalités au 04.03.2019.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 2 points au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée

La Commission valide les listes annexées :

- 1- Non-respect des formalités de saisie des résultats sur internet
- 2 - Absence ou retard feuille de match
- 3 – Amendes pour licences non présentées
- 4 – Amendes pour feuille de match U13 incomplète ou licence non présentée

Prochaine réunion : téléphonique à prévoir

Le Président de séance, Christian GUIBERT

Le Secrétaire de la Commission, Christian CRAIPEAU

ANNEXE 1

LISTE DES CLUBS N'AYANT PAS SAISI LEURS RESULTATS AVANT 20 H SUR INTERNET POUR LE MOIS DE FEVRIER

Amende de **10 €** par résultat manquant (Rèlements des championnats LFPL art. 35)

N° AFFIL.	CLUBS AMENDABLES	CATEGORIE ET DIVISION	N° DU MATCH	DATE DU MATCH
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	U15N1	22195872	02/02/20
507748	LES HERBIERS	U13EL	22244845	01/02/20
507748	LES HERBIERS	CHALL. RESERVES	22243045	02/02/20
507101	COEX	D4	21734883	09/02/20
527370	GROSBREUIL	D4	21734756	09/02/20
552654	L HERMENAULT	U18N2	22207757	08/02/20
547136	TVEC LES SABLES	U13EL	22244852	08/02/20
581904	FC3MENOMBLET	D4	21734359	09/02/20
581904	FC3MENOMBLET	D5	21901386	09/02/20
521734	MOUILLERON	D1	21730439	09/02/20
519494	SALIGNY	D3	21733170	09/02/20
548894	CHALLANS	U14F	22382152	15/02/20
507787	LES ESSARTS	U14F	22382178	15/02/20
524847	ST VINCENT SUR GRAON	D2	21732437	16/02/20
507565	VIX	D4	21734462	16/02/20
548894	CHALLANS	U13D1	22372447	29/02/20
544220	CHAVAGNES RABATELIERE	U13D1	22372479	29/02/20
529870	NOTRE DAME DE RIEZ	U13D4	22373354	29/02/20
581702	GJ TALMONT STE FOY	U13D1	22372506	29/02/20

ANNEXE 2

AMENDES POUR RETARD ENVOI FEUILLES DE MATCHES SCANNEES POUR LE MOIS DE FEVRIER (Rèlements des championnats LFPL art. 28)

plus de 24 heures : 15 €
plus de 48 heures : 10 €
supplémentaires

N° AFF	CLUB CONCERNE	COMPETITION	RENCONTRE DU	F.M. SCANNEE LE	HEURE	MONTANT AMENDE
552171	LA FLOCELLIERE	U18N3	08/02/2020	11/02/2020	18H10	15 €
548894	CHALLANS	U13EL	08/02/2020	11/02/2020	11H30	15 €
547136	TVEC LES SABLES	U13EL	08/02/2020	11/02/2020	15H49	15 €
512163	LA ROCHE ESOF	U14F 2	15/02/2020	18/02/2020	21H00	15 €
512163	LA ROCHE ESOF	U14F3	15/02/2020	18/02/2020	21H00	15 €
542543	TALMONT ST HILAIRE	CHALLENGE	16/02/2020	20/02/2020	21H04	25 €
548894	CHALLANS	U18F	29/02/2020	05/03/2020	8H36	25 €
551170	POUZAUGES	U13D3	29/02/2020	03/03/2020	12H11	15 €
529870	NOTRE DAME DE RIEZ	U13D4	29/02/2020	04/03/2020	14H45	25 €
507787	LES ESSARTS	U13DDS	29/02/2020	03/03/2020	13H38	15 €

Amendes Licences FEVRIER 2020

Licence Dirigeant = 49 € 20 - Délégué à la police du terrain = 20€

Licence Joueur Senior = 15 €

Licence Joueur U12 à U18 = 15 €

Numéro d'aff	Club	Date	Division	Nom Prénom
513894	HERBERGEMENT	02/02/2020	D5	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
560129	LES SABLES FCOC	01/02/2020	U18F	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
551170	POUZAUGES	01/02/2020	U18F	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
581730	GJ ST JEAN DE MONTS	01/02/2020	U18N2	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
507610	AIZENAY	01/02/2020	U18N2	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
580443	ST GILLES ST HILAIRE	01/02/2020	U18N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
582144	GJ ST FULGENT	01/02/2020	U18N3	ABS.DIRIGEANTS
541382	FONTENAY	02/02/2020	U15N2	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
516561	LE POIRE SUR VIE	02/02/2020	U15N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
551373	GJ CHEFFOIS	02/02/2020	U15N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
560129	LES SABLES FCOC	01/02/2020	COUPE	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
507787	LES ESSARTS	02/02/2020	COUPE	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
507101	COEX	09/02/2020	D4	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
507101	COEX	09/02/2020	D4	BOURSEREAU:ARB.ASS.+DIRIGEANT
529870	NOTRE DAME DE RIEZ	09/02/2020	D4	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
581904	FC3MEILLERAIE	09/02/2020	D4	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
554372	BERNARDIERE CUGAND	09/02/2020	D5	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
513894	HERBERGEMENT	09/02/2020	D5	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
542492	BAZOGES BEAUREPAIRE	09/02/2020	D5	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
551529	NALLIERS	09/02/2020	D5	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
507787	LES ESSARTS	09/02/2020	FEM.ADULTES	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
552783	MESNARD VENDRENNES	09/02/2020	FEM.ADULTES	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
560129	LES SABLES FCOC	08/02/2020	U18F	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
524939	LA GENETOUBE	08/02/2020	COUPE U18	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
541158	NIEUL MAILLEZAIE	08/02/2020	U18N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
548585	APREMONT LA CHAPELLE	16/02/2020	D5	ABS.DIRIGEANTS
506956	ILE D ELLE CHAILLE	16/02/2020	D5	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
581100	GJ L OIE	16/02/2020	U15N2	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
542404	LANDERONDE ST GEORGES	16/02/2020	U15N2	ABS.LIC.EDUCATEUR
516400	LA BRUFFIERE	16/02/2020	CHALLENGE	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
549477	ST MICHEL PISSOT ORBRIE	23/02/2020	D5	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
511467	LA BOISSIERE DES LANDES	23/02/2020	D5	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
552783	MESNARD VENDRENNES	23/02/2020	FEM.AD.	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
506931	CHATAIGNERAIE	22/02/2020	U18F	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
581730	GJ ST JEAN DE MONTS	29/02/2020	CHALL.U18	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN

FEUILLES DE MATCHS INCOMPLETES - Annexe financière du District - Amende 10 €

Licence non présentée - Amende 15 €

Feuilles de matchs U13-U14-U14F

Numéro d'aff	Club	Date	Division	Nom Prénom
507000	LA ROCHE VF	29/02/2020	U14F	ABS.LIC.DELEGUE
524933	ARDELAY	29/02/2020	U14F	ABS.LIC.ARB.ASS.
519498	ST HILAIRE DE LOULAY	29/02/2020	U13D1	ABS.ARB.ASS.
544267	BEAULIEU	29/02/2020	U13D2	ABS.DIRIGEANTS
550769	GJ TIFFAUGES	29/02/2020	U13D2	ABS.ARB.ASS.
527370	GROSBREUIL	29/02/2020	U13D3	ABS.ARB.ASS.
507787	LES ESSARTS	29/02/2020	U13D3	ABS.DIRIGEANTS+ARB.ASS.
524933	LA GENETOUBE	29/02/2020	U13D3	ABS.ARB.ASS.
529606	TREIZE SEPTIERS	29/02/2020	U13D4	CHENE:EDUC+ARB.ASS.
507000	LA ROCHE VF	29/02/2020	U13D4	ABS.ARB.ASS.
529870	NOTRE DAME DE RIEZ	29/02/2020	U13D4	ABS.DELEGUE

Amendes "Coupe-Challenge de Vendée U13"

Numéro d'aff	Club	Date	Division	
Amendes Licences-Forfaits du 01 février 2020				
512163	LA ROCHE ESOF	01/02/2020	CHALL.U14F	Forfait
516561	LE POIRE VF 2	01/02/2020	CHALL.U14F	Absence Nom et licence Educateur
516561	LE POIRE VF 1	01/02/2020	CHALL.U14F	Absence Nom et licence Educateur
560129	LES SABLES FCOC/TVEC *E	01/02/2020	CHALL.U14F	Forfait
582724	ST GEORGES GUYON. FC 1	01/02/2020	COUPE 2	Absence Nom et licence Dirigeant
525247	ROCHE ROBRETIERES FC 1	01/02/2020	COUPE 3	Absence Nom et licence Dirigeant
516561	LE POIRE VF 3	01/02/2020	COUPE 3	Absence Nom et licence Dirigeant
547136	TVEC LES SABLES 2	01/02/2020	COUPE 3	Absence N° Licence Dirigeant
507000	LA ROCHE VF 2	01/02/2020	COUPE 3	Absence Nom et licence Dirigeant
524753	LA GARNACHE FC 2	01/02/2020	CHALLENGE 1	Absence Nom et licence Dirigeant
529606	TREIZE SEPTIERS SM 3	01/02/2020	CHALLENGE 3	Absence Nom et licence Dirigeant
582724	ST GEORGES GUYON. FC 4	01/02/2020	CHALLENGE 3	Absence Nom et licence Dirigeant
526720	ROCHE GENERAUDIERE 1	01/02/2020	CHALLENGE 6	Absence Nom et licence Dirigeant
508808	AUBIGNY US 1	01/02/2020	CHALLENGE 6	Absence Nom et licence Educateur
544267	BEAULIEU SF 1	01/02/2020	CHALLENGE 7	Absence Nom et licence Dirigeant
516561	LE POIRE VF 6	01/02/2020	CHALLENGE 7	Absence Nom et licence Dirigeant
Amendes Licences-Forfaits du 08 février 2020				
552654	L'HERMENEAULT -CH. *E	08/02/2020	CHALL.U14F	Forfait

560129	LES SABLES FCOC/TVEC *E	08/02/2020	CHALL.U14F	Absence Nom et licence Dirigeant
580443	ST GILLES-ST HILAIRE 1	08/02/2020	COUPE 1	Absence Nom et licence Dirigeant
582564	BRETIGNOLLES-BREM 1	08/02/2020	COUPE 1	Absence Nom et licence Dirigeant
552170	MOUTIERS ASMSA 1	08/02/2020	COUPE 3	Absence Nom et licence Dirigeant
516561	LE POIRE VF 3	08/02/2020	COUPE 3	Absence Nom et licence Dirigeant
507053	STE HERMINE US 1	08/02/2020	COUPE 3	Forfait
525247	ROCHE ROBRETIERES FC 1	08/02/2020	COUPE 3	Absence Nom et licence Dirigeant
548894	CHALLANS FC 3	08/02/2020	CHALLENGE 1	Absence Nom et licence Dirigeant
524753	LA GARNACHE FC 2	08/02/2020	CHALLENGE 1	Absence Nom et licence Educateur
580443	ST GILLES-ST HILAIRE 2	08/02/2020	CHALLENGE 1	Absence Nom et licence Educateur
552783	MESNARD-VENDREN. 1	08/02/2020	CHALLENGE 3	Absence Nom et licence Dirigeant
529606	TREIZE SEPTIERS 3	08/02/2020	CHALLENGE 3	Absence Nom et licence Dirigeant
563759	STE CECILE ST MARTIN 2	08/02/2020	CHALLENGE 4	Absence Nom et licence Dirigeant
521422	ST ANDRE GOULE D'OIE 1	08/02/2020	CHALLENGE 4	Absence Nom et licence Educateur
581905	MOUILLERON TC FC 1	08/02/2020	CHALLENGE 4	Absence Nom et licence Educateur
582186	BOUPEREMONPR. 3	08/02/2020	CHALLENGE 4	Absence Nom et licence Dirigeant
506931	LA CHATAIGNERAIE 2	08/02/2020	CHALLENGE 4	Absence Nom et licence Dirigeant
551170	POUZAUGES BFC 3	08/02/2020	CHALLENGE 4	Absence Nom et licence Dirigeant
552654	L'HERMENAULT FCPB 2	08/02/2020	CHALLENGE 5	Absence Nom et licence Dirigeant
541382	V. FONTENAY F. 3	08/02/2020	CHALLENGE 5	Absence Nom et licence Dirigeant
554162	GJ PAYS MAREUIL 3	08/02/2020	CHALLENGE 5	Absence Nom et licence Dirigeant
547039	AUTIZE ST HILAIRE 1	08/02/2020	CHALLENGE 5	Absence Nom et licence Educateur
508808	AUBIGNY US 1	08/02/2020	CHALLENGE 6	Absence Nom et licence Educateur
525247	ROCHE ROBRETIERES FC 2	08/02/2020	CHALLENGE 6	Absence Nom et licence Dirigeant
518054	RIVES DE L'YON 2	08/02/2020	CHALLENGE 6	Forfait
581702	GJ TALMONT STE FOY 3	08/02/2020	CHALLENGE 7	Absence N° Licence Dirigeant

Amendes Licences-Forfaits du 15 février 2020

540458	STE ETIENNE PALLUAU 1	15/02/2020	COUPE 1	Absence Nom et licence Dirigeant
548894	CHALLANS FC 2	15/02/2020	COUPE 1	Absence Nom et licence Dirigeant
580443	ST GILLES ST HILAIRE 1	15/02/2020	COUPE 1	Absence Nom et licence Dirigeant
552783	MESNARD-VENDREN. 1	15/02/2020	CHALLENGE 3	Absence Nom et licence Dirigeant
553234	ST LAURENT MALVENT 2	15/02/2020	CHALLENGE 3	Absence Nom et licence Dirigeant
581905	MOUILLERON TC FC 1	15/02/2020	CHALLENGE 4	Absence Nom et licence Educateur
506931	LA CHATAIGNERAIE 2	15/02/2020	CHALLENGE 4	Absence Nom et licence Dirigeant
521422	ST ANDRE GOULE D'OIE 1	15/02/2020	CHALLENGE 4	Absence Nom et licence Dirigeant
551170	POUZAUGES BFC 3	15/02/2020	CHALLENGE 4	Absence Nom et licence Dirigeant
554162	GJ PAYS MAREUIL 3	15/02/2020	CHALLENGE 5	Absence Nom et licence Dirigeant
541382	V. FONTENAY F. 3	15/02/2020	CHALLENGE 5	Absence Nom et licence Dirigeant

563767	PAYS CHANTONNAY 3	15/02/2020	CHALLENGE 5	Absence N° Licence Joueur
522988	LES CLOUZEUX RS 1	15/02/2020	CHALLENGE 6	Absence Nom et licence Dirigeant
518054	RIVES DE L'YON 2	15/02/2020	CHALLENGE 6	Forfait
525247	ROCHE ROBRETIERES FC 2	15/02/2020	CHALLENGE 6	Absence Nom et licence Dirigeant
545523	ST JULIEN VAIRE 1	15/02/2020	CHALLENGE 7	Absence Nom et licence Dirigeant
510702	VENANSAULT H. 2	15/02/2020	CHALLENGE 7	Absence Nom et licence Dirigeant

Amendes Licences-Forfaits du 22 février 2020

517018	SOULLANS H. 1	22/02/2020	COUPE 1	Forfait
523904	SALLERTAINE 2	22/02/2020	CHALLENGE 1	Absence Nom et licence Dirigeant
540458	STE ETIENNE PALLUAU 2	22/02/2020	CHALLENGE 1	Forfait
548894	CHALLANS FC 3	22/02/2020	CHALLENGE 1	Absence Nom et licence Dirigeant
553886	MOUCHAMPS-ROCH. 2	22/02/2020	CHALLENGE 4	Absence Nom et licence Dirigeant